

Décision d'admission en qualité d'élèves à
l'Institut supérieur de l'aéronautique et de
l'espace en 2024

La Directrice Générale de l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace,

Vu le code de la Défense, notamment son article R. 3411-5 ;

Vu les articles D 675-1 à D 675-5 du code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 relatif aux conditions générales d'admission, aux modalités générales de la scolarité et du contrôle des connaissances et aux conditions d'obtention des diplômes à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace ;

Vu la Décision de la Direction Générale de l'Armement N°01D24022995 du 17 juillet 2024 définissant le recrutement des ingénieurs de l'armement ;

Vu l'ordre de mutation collectif de la Direction Générale de l'Armement N°01D24025663 du 26 août 2024 définissant la nomination des ingénieurs d'études techniques de l'armement par délégation ;

Vu la décision du jury d'admission du 12 Juin 2024 définissant le recrutement des officiers ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 définissant les voies de recrutement par concours d'admission à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace ;

Vu les propositions des jurys d'admission de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, cycle de formation d'ingénieurs ISAE-SUPAERO, réunis le 23 octobre 2023, 21 mars 2024, 14 mai 2024, 12 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1er

Que sont admis en 2024 à l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace, en qualité d'élèves, en première année du cycle de formation d'ingénieurs ISAE-SUPAERO, par voie de concours d'admission, au titre du Concours Communs Mines-Ponts, en application de l'article 2 de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisé :

Elèves civils français

M. ABGRALL (Simon) ;
Mme ADELIS (Emie) ;
M. AGBENU (Jeremy) ;
M. ALBERT (Marius) ;
M. ALLÈGRE (Nolan) ;

M. ALLEMAND (Pierre) ;
M. ANQUETIL (Patrick) ;
M. ANQUETIN (Ronan) ;
M. ARPHANT (Gwenc'Hlan) ;
M. AZIBERT (Guilhem) ;
M. BACCA (Titouan) ;
M. BAËZA (Mika) ;
M. BANERT (Valentin) ;
Mme BARANGÉ (Laura) ;
M. BARBAROUX (Gabriel) ;
M. BARBIER (Elouan) ;
M. BARNOUIN (Lucas) ;
M. BARTH (Lancelot) ;
M. BENCHAIB--LANGON (Yannis) ;
M. BENGONE (Matteo) ;
M. BEY (Nils-Hugo) ;
M. BIRKEL (Thomas) ;
M. BOIZARD (Evan) ;
M. BONIN (Hugo) ;
M. BOQUET (Maxime) ;
M. BORDES (Mathis) ;
Mme BOURRÉE (Charlotte) ;
M. BOUSCARAS (Guillaume) ;
M. BRACHET (Maxime-Shantanu) ;
M. BREDA (Noé) ;
M. BRIDAY (Téo) ;
M. BROYARD (Mathéo) ;
M. CAIROLI (Elio) ;
M. CAMPEIS (Dorian) ;
M. CANTENOT (Max) ;
M. CARCENAC DE TORNÉ (Paul) ;
M. CEBE (Rémy) ;
M. CHEMLI (Florian) ;
M. CHÉREL--CHICOT (Diego) ;
M. CHEYROU (Tristan) ;
M. CILIA--ROUGIER (Hugo) ;
M. COLLIN (Mathéo) ;
M. CRUZ REIS (Léo) ;
Mme DALZON (Lauriane) ;
M. DAMPOUX (Louis-Georges) ;
M. DANINI (Luc) ;
M. DARGAUD (Samy) ;
M. DAVID (Louis) ;
M. de la ROCQUE de SÉVÉRAC (Charles) ;
M. DE LOOF (Thomas) ;
M. DEBRUS (Ferréol) ;
M. DELCAN (Alex) ;
M. DELHAYE-SALAÜN (Titouan) ;
M. DELMAS (Ian) ;
Mme DELMAS (Ling) ;
M. DEMESY (Théo) ;
M. DESLOGES (Lény) ;
M. DIMAN (Matthieu) ;
M. DIONGUE (Amary) ;
M. DOMBRAY (Jules) ;

Mme DOUDOU (Aurélie) ;
M. DUBOIS (Adrien) ;
Mme DUFLOS (Lise) ;
M. DUPONT (Timéo) ;
M. DUROY (Thomas) ;
Mme DUVAL (Lucie) ;
M. EL-BAZE SCHEININE (Élie) ;
M. ERRARD (Corentin) ;
Mme ESCHRICH (Romane) ;
Mme EYDIEU (Sasha) ;
M. FAILLON (Julien) ;
M. FARRE (Quentin) ;
M. FAUCONNIER (Basile) ;
M. FERRY--PAPON (Clovis) ;
M. FICATIER (Octave) ;
M. FIÉVEZ (Louis) ;
M. FILOCCO (Jonathan) ;
M. FONTAINE (Gabin) ;
M. FOUJOLS (Louis) ;
M. FRAYSSE (Antoine) ;
M. GACOUGNOLLE (Valentin) ;
Mme GALLIOT (Clotilde) ;
M. GATTI (Romain) ;
M. GENIN - LOMIER (Louis) ;
M. GHIBERTI (Aurélien) ;
M. GILLIER (Rafaël) ;
M. GIRONA (Ruben) ;
Mme GOIFFON (Lou) ;
M. GOURDET (Mathieu) ;
M. GOUTAGNEUX (Axel) ;
M. GRAILLES (Mathieu) ;
M. GRAZIATO (Arno) ;
M. GUILBERT (Victor) ;
M. GUILLOT (Baptiste) ;
M. GUILLOU (Marius) ;
M. HENRIQUES (Arnaud) ;
Mme HOFFMANN (Julie) ;
M. JACQUE (Arthur) ;
Mme JAMME (Manon) ;
M. JAN (Raphaël) ;
M. KIET (Jean-Pierre) ;
M. KLODZINSKI (Louis) ;
Mme KOHLER (Pauline) ;
M. KOUETA (Giovanni) ;
M. LACOMBE (Noé) ;
M. LADROUE (Justin) ;
M. LAFAIGE DE GAILLARD (Arthaud) ;
M. LAÏFA (Wassim) ;
M. LAROUX (Martin) ;
M. LARUELLE (Mathis) ;
Mme LE GOFF (Joséphine) ;
M. LE MAUX- -BELBIS (Augustin) ;
M. LEBONNOIS (Simon) ;
M. LECLERC (Jules) ;
M. LEMAIRE (Simon) ;

M. LEMANISSIER (Henri) ;
M. LESGUILLIER (Geoffrey) ;
M. LETTY (Naïl) ;
M. LOPEZ (Enzo) ;
M. LOVACO (Francisco De Asis) ;
M. LUCAS (Matthieu) ;
M. MADEC (Lucas) ;
M. MARCHAL-THIRIAT (Arsène) ;
M. MARGUET (Félix) ;
Mme MARIE (Suzanne) ;
M. MARTY (Quentin) ;
M. MASSON (Antoine) ;
M. MAURE (Raphaël) ;
M. MIALLIER (Lukas) ;
M. MICHEL (Jules) ;
M. MUFFAT-JOLY (Marc) ;
M. NAKACHE (Benjamin) ;
M. NIDOUISSADEN (Youssef) ;
M. NOBRE (Samuel) ;
M. ORAIN (Lilian) ;
M. OUAGUED (Léo) ;
M. OUDEYER (Arthur) ;
M. OUISSE (Corentin) ;
Mme PARIETTI (Lou-Ann) ;
Mme PARNAUD--AMY (Célia) ;
M. PERTHUISOT (Florian) ;
M. PETITGUYOT (Gabriel) ;
M. PIERRAT (Rémi) ;
M. PLANTIER (Gabriel) ;
M. PORTRON (Gabriel) ;
Mme POULAIN (Sophie) ;
M. POUZET (Alexis) ;
M. PRIVE (Constant) ;
M. QUEANT (Justin) ;
M. QUENEL (Shawn) ;
M. QUICHAUD (Philippe) ;
M. RAVON (Yann-Ellie) ;
M. REBUT (Dorian) ;
M. RESCHE-RIGON (Ivan) ;
M. REVELLI (Antoine) ;
M. RONDELLE (Antonin) ;
M. ROUX (Roman) ;
Mme ROYER (Mathilde) ;
M. SAMMUT (Arnaud) ;
M. SAUGNAC (Adrien) ;
M. SEYNAVE (Nathan) ;
Mme SONSINO (Sarah) ;
Mme SOTGIA (Giulia) ;
M. STEINBERGER (Mathis) ;
M. STRICHER (Clovis) ;
M. TABRIZI (Arya) ;
M. TAILLANDIER (Lucas) ;
M. TEMMERMAN (Colin) ;
M. THAI VAN (Alexis) ;
M. THÉBAULT (Gaspard) ;

M. TOROSSIAN (Rémi) ;
 M. TROUILLON (Cyprien) ;
 M. VACHER (Mattéo) ;
 M. VALDANT (Basile) ;
 M. VANLEDE (Simon) ;
 M. VASSET (Axel) ;
 M. VERGNENEGRE (Antoine) ;
 M. VINCENT (Matthieu) ;
 M. VINET (Baptiste) ;
 M. ZAÏDI (Karim) ;
 M. ZAMPARO (Enzo).

Elèves civils étrangers

M. ANISS (Amine) ;
 M. CHANANE (Adam) ;
 Mme EL KHELLOUFI (Fatima Zohra) ;
 M. HAMMAINI (Anas) ;
 M. MATO CASCALES (Izan) ;
 Mme MIMOUN RODRIGUEZ (Kenza) ;
 Mme ZAHROU (Rim).

Article 2

Que sont admis en 2024 à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, en qualité d'élèves, en première année du cycle de formation d'ingénieurs ISAE-SUPAERO, titulaire d'une licence, en application de l'article 5-III et IV de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisé :

Elèves civils français

M. BENCHIKH EL FEGOUN (Neil) ;
 M. de LANETE DAVID de FLORIS (Matthieu) ;
 M. DUCOMBS (Rodolphe) ;
 Mme DUFOURG (Clara) ;
 M. GASNIER (Maxim) ;
 Mme LADAGNOUS (Adèle) ;
 M. MONTEIRO (Julien) ;
 Mme MOPIN--RAUSCHKOLB (Chloé) ;
 M. ROQUE (Benjamin) ;
 M. SARDANAC (Antoine) ;
 M. SIMON (Thibaut) ;
 Mme VALENTIN (Marie).

Article 3

Que sont admis en 2024 à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, en qualité d'élèves, en deuxième année du cycle de formation d'ingénieurs ISAE-SUPAERO, des élèves ingénieurs des études et techniques de l'armement désignés par la Ministre des Armées, en application de l'article 4 de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisé :

M. BEAUJEU (Antoine) ;
 M. BELLAIS (Antoine) ;
 M. BONVALET (Léo-Paul) ;

M. BOUCLY (Amaury) ;
 M. BOURILLE (Pierre) ;
 M. CAÉLS (Bastien) ;
 M. ETANCELIN (Lucas) ;
 M. FAYARD (Thomas) ;
 M. MARIE--COURTOIS (Alban) ;
 M. PINEL--LIARD (Hadrien) ;
 M. PROTTE--LORENZO (Victor) ;
 M. ROUANNE (Amaury) ;
 M. SAULZE (Hadrien) ;
 Mme VAN MELE (Estella).

Article 4

Que sont admis en 2024 à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, en qualité d'élèves, en deuxième année du cycle de formation d'ingénieurs ISAE-SUPAERO, les officiers français, en application de l'article 5-I de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisé :

M. DAHAN (Viven) ;
 Mme PAUZIE (Laura).

Article 5

Que sont admis en 2024 à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, en qualité d'élèves, en deuxième année du cycle de formation d'ingénieurs ISAE-SUPAERO, des élèves en Double Diplôme, en application des articles 5-III et 5-IV de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisé :

Elèves civils français

M. AGRATI (Dorian) ;
 M. ANDRIEU DECOSTER (Barnabé) ;
 Mme AZAM (Mathilde) ;
 M. BONNESON (Guillaume) ;
 M. CARLIER (Cyril) ;
 M. CHENAS (Francis) ;
 Mme CLERGEOT (Marion) ;
 Mme DENIZOT (Victoire) ;
 M. GAT (Benjamin) ;
 M. MAUBERT (Thibault) ;
 Mme MAUBIAN (Joséphine) ;
 M. SOILEN (Naël) ;
 M. THARAUD (Loris) ;
 M. VANDAME (Hugo) ;
 M. VASSAL (Grégoire).

Elèves civils étrangers

M. AGOSTINI (Lorenzo) ;
 M. AL NAJJAR (Charbel) ;
 M. ARTUSO (Davide) ;
 M. AYOUB (Ali) ;
 Mme BAGNARA (Anna) ;
 M. BARBIERA (Andrea) ;
 M. BENOIT (Maxence) ;

M. BINOTTO (Andrea) ;
Mme BONASTRE SERRA (Janina) ;
Mme ALENCAR TAVARES COLARES BRASIL (Isabel) ;
Mme BRUNORO MARTINS RIBEIRO (Sofia) ;
M. CHISHOLM (Nikolai) ;
M. CLERICI (Michele) ;
Mme CULEM (Eloïse) ;
Mme DA COSTA SIMÕES ALONSO (Raquel) ;
M. D'ARRIGO (Roberto) ;
M. DE BELLIS VITTI (Massimo) ;
M. DE OLIVEIRA (Victor Hugo) ;
M. DE SOUZA FEDEWICZ (João) ;
M. EL KHATTABI VILCHEZ (Ismael) ;
M. EL TAWIL (Samir) ;
M. EL ZEIN (Ali) ;
M. ESCOLANO LÓPEZ (Alfredo) ;
M. FERREIRINHA GUIMARÃES DOS SANTOS (João) ;
M. FRANCHETTI ORLANDO (Felipe Alejandro) ;
M. GARCÍA URBÁN (Angel) ;
M. GHOSTINE (Tony) ;
Mme HABIB (Sabine) ;
Mme HARAJLI (Gina) ;
M. HONORE (Maël) ;
M. JABBOUR (Rayan) ;
M. JACQUET (Samuel) ;
M. JESUS DE OLIVEIRA (Alexandre) ;
M. KADDOUH (Hassan) ;
M. KEHDY (Charles) ;
M. KHOUEIRY (Kevin) ;
M. KNEIP (Alexandre) ;
Mme LARA TOMÁS (Andrea) ;
M. LÊ (Julien) ;
Mme LORENZO QUINTANO (Leyre) ;
M. MATILLA MONTERO (Marcos) ;
M. MATTAROLLO (Lorenzo) ;
M. MENGhini (Diego) ;
M. NASCIMENTO CAMPAGNOLI (Iride Uriel) ;
M. PAOLO (Francesco) ;
M. PASSOS VIEIRA (José) ;
M. POPARA MARTÍN (Marko) ;
M. RAAD (Habib) ;
M. DE OLIVEIRA RAMOS (Pedro) ;
M. REVILLA BOUSO (Ramón) ;
M. SCOTINI (Filippo) ;
M. SUSaETA BURZACO (Ander) ;
Mme TEGOU NGUEKENG (Catherine) ;
M. TOLSAU PUJOL (Pau) ;
M. VOLTOLINI ALCANTARA (Matteo) ;
M. WANG (Zizhen) ;
M. WILLECOMME (Gregg).

Article 6

Que sont admis en 2024 à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, en qualité d'élèves, en troisième année du cycle de formation d'ingénieurs ISAE-SUPAERO, des élèves ingénieurs de l'Ecole polytechnique, en application de l'article 5-II de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisé :

Élèves civils français

M. BERTHELOT (Alexandre) ;
M. DESCHASAUX (Guillaume) ;
M. GARCIA (Pierre-Emmanuel) ;
M. LEBLOIS (Coriolan).

Elèves civils étrangers

M. BOGONI (Francesco).

Article 7

Que sont admis en 2024 à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, en qualité d'élèves, en troisième année du cycle de formation d'ingénieurs ISAE-SUPAERO, des élèves ingénieurs de l'armement désignés par la Ministre des Armées, en application de l'article 4 de l'arrêté du 25 novembre 2014 susvisé :

M. AUDOUY (Mathieu) ;
M.GALINIÉ (Romain) ;
M.JEANTE (Anthime) ;
MmeLE CHATELIER (Marine) ;
M.MILLET (Antoine) ;
M.PICOT DE MORAS D'ALIGNY (Charles-Efflam) ;
M.THIBERT (Mathieu) ;
M.THIERS (Alexandre) ;
M.VINCENT (Pierrick) ;
M.WIBER (Robin).

Article 8

Les admissions en qualité d'élèves seront prononcées par le directeur général de l'institut conformément à l'article 8 de l'Arrêté du 25 novembre 2014, modifié par l'Arrêté du 28 juillet 2023 - art. 7, relatif aux conditions générales d'admission, aux modalités générales de la scolarité et du contrôle des connaissances et aux conditions d'obtention des diplômes à l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace.

Marie-Hélène BAROUX
Directrice Générale de
l'ISAE-SUPAERO

Par délégation
Pascale RIGAUD
Directrice des Formations

Publication : IDOL, RAA

Archivage : SG/AJ